

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M. BOLITO, M. TOURNIER-BILLON (départ 19H45 avant délibération n° 30), Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme PIQUET.

EXCUSES : Mme REBAI-SOLTANI (pouvoir à Mme COLLET), M. PAITA (pouvoir à M. SCHERER), Mme GAMBA (pouvoir à M. SIBOIS), M. FARIA (pouvoir à M. HARMEL), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Caroline MANZONI est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 30 mai 2016 a été adopté à l'unanimité.

"Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,

Le 2 juin dernier, lors de la clôture du 99^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France, le Président de la République a annoncé qu'il allait diviser par deux la baisse prévue pour la Dotation Globale de Fonctionnement, qui s'élèvera donc à un milliard d'euros plutôt que deux.

Mais surtout, cette baisse signe un aveu, celui par lequel il est reconnu, enfin, que l'effort imposé aux collectivités était injuste, car disproportionné. Il aurait été plus judicieux, et je l'ai maintes fois rappelé, d'annuler purement et simplement ce prélèvement, tout comme, il serait juste de voir compenser, à l'euro près, toutes les dépenses nouvelles imposées aux communes par l'Etat.

Comme j'ai déjà pu vous le dire, nous restons vigilants et surtout nous ne saurions nous satisfaire de cette fausse bonne nouvelle ; en effet, l'impact budgétaire reste conséquent, avec une perte globale de 2, 2 millions d'euros entre 2013 et 2017.

Aussi, il nous faut continuer à imaginer des pistes d'économies dans le fonctionnement de toutes nos politiques afin de conserver notre niveau d'investissement, comme j'ai pu le dire le 11 mai dernier.

Par ailleurs, le Gouvernement reconduira le fonds de soutien à l'investissement public, lancé cette année, en remettant 200 millions d'euros au pot, pour un total porté à 1,2 milliard pour l'an prochain. Pourtant là encore, on peut se demander si cette mesure ne vient pas trop tard, tant la baisse globale des investissements des collectivités est prégnante. On sent bien que la reprise est fragile, que l'emploi est toujours source de tension avec des chiffres qui oscillent entre le moins pire et le pire... Le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de 9 200 en mai 2016 par rapport à avril, soit une hausse de 0,3%. Ce qui porte le nombre de demandeurs d'emploi en France à 3 520 300.

Je rappelle, en corollaire, que, selon la comptabilité nationale, la chute de l'investissement public local représente une perte potentielle de 0,2 point de PIB et, par voie de conséquence, des milliers d'emplois détruits. Vous conviendrez avec moi que la mesure proposée vient donc trop tard et ne saura compenser le mal déjà fait.

Pourtant, la municipalité reste déterminée à mener, sur tous les fronts, le combat de l'attractivité, pour faire de notre ville et de son bassin un espace de conquêtes et d'excellence.

Ainsi, le 16 juin, s'est tenu, ici, à Oyonnax, le premier congrès économique de la Plastics Vallée - et quelle tenue ! Nous avons su proposer une vitrine où le contenu disputait en qualité le contenant. 600 invités ont franchi les portes de Valexpo, transformé aux couleurs de la vallée, dont plus de la moitié était issue du monde de l'entreprise. On comptait parmi eux des présidents, des directeurs et cadres mais surtout de nombreux collaborateurs salariés. Plusieurs entreprises venaient de la région lyonnaise, de l'Isère et du Jura, certaines même du sud de la France. Grâce à notre partenariat avec ALLIZE PLASTURGIE, qui a organisé son Assemblée Générale le matin du congrès, nous avons eu également de belles entreprises venues d'Auvergne et de la région parisienne.

Ce qui nous fait dire que nos objectifs, en termes de rayonnement, ont été atteints, permettant la promotion de notre territoire à un niveau à tout le moins régional. Du reste, Etienne BLANC, Premier Vice-Président de la Région Rhône-Alpes, présent, a souligné la qualité de ce congrès, promettant que la Région en financera finalement une partie. Ce qui me permet d'ajouter que nous avons su nous donner les moyens de nos ambitions sans que cela ne coûte cher au contribuable, puisque que ce salon a été largement financé par des partenariats privés.

Pour conclure, je tiens à préciser que les autres visiteurs peuvent être identifiés comme acteurs économiques, tels les représentants des pôles de compétitivité ou clusters, des fédérations professionnelles, ou bien encore de la DIRECCTE , de la Mission Locale, de la Commission Paritaire du Haut- Bugey, de la CCI départementale et Rhône Alpes, de la mission économique de l'Ain, de la CGPME (Confédération Générale des petites et moyennes entreprises), des établissements secondaires du territoire et de l'INSA, du Pôle Emploi.

Un grand nombre d'élus était également présent, ce qui montre à quel point cet événement a su fédérer les forces vives de notre bassin. Je ne vous cache pas que je suis sinon fier, dans tous les cas très satisfait de voir la concrétisation d'une idée qui me trottait dans la tête depuis longtemps. Nous avons su créer un nouvel événement ; nous saurons lui donner à présent toute sa place dans le calendrier des grands rendez-vous annuels de la vallée.

Et, pour finir je souhaiterais évoquer, les nombreuses animations d'été qui permettront tout à la fois de renforcer les liens du vivre ensemble et de faire résonner le nom de notre ville. Cette année encore, personne ne pourra dire qu'il ne se passe rien à Oyonnax ! Outre les terrasses musicales qui donnent un air de station balnéaire aux rues de notre Cité, outre les festivités du 14 juillet et son feu d'artifice qui réunit un quart de la ville, outre l'Oyonight grande fête populaire à vivre en famille et entre amis, nous accueillerons le 12 juillet la seconde étape du Valromey-Tour. Une étape placée sous nos couleurs avec un départ à la Grande Vapeur et une arrivée devant l'église saint Léger, pour une boucle tonique et sélective...

Permettez-moi enfin de vous souhaiter, dès à présent, un bel été et de bonnes vacances à ceux qui vont en prendre. Et, quoi qu'il en soit, je vous souhaite de revenir ressourcés et en pleine forme pour continuer d'exercer votre mandat d'élus au service de l'intérêt général et de l'attractivité de la ville d'Oyonnax.

Mais avant de penser vacances, concentrons-nous sur l'ordre du jour relativement chargé de ce conseil municipal. "

Le Maire termine en disant qu'il a un mot ému pour Jean-Pierre CARMINATTI, Maire de NANTUA et Vice-président de la CCHB, qui a été victime d'un malaise. Il souhaite un prompt rétablissement à son collègue et ami.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014 et du 6 juillet 2015, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

LES DECINTRES EN COSTUME pour la convention de participation et d'animation au Musée du Peigne et de la Plasturgie de 3 prestations dans le cadre des visites décalées de la Nuit des Musées le 21 mai 2016
Montant HT 870.00 €

LA ROULOTTE DES LAINES pour la convention de partenariat pour la conception et la fabrication des costumes pour le spectacle de danse Jazz du 26 juin 2016
Montant TTC 1 024.00 €

TERRES DE LA GRANGE pour la convention de contrat de location de salle dans le cadre d'activités artistiques, socioculturelles, de bien-être et de sensibilisation à l'environnement du 28 au 29 mai 2016
Montant HT 100.00 €

L'ABBATIALE SAINT MICHEL pour la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'orgue de l'Abbatiale Saint-Michel dans le cadre de l'examen d'orgue le 21 mai 2016
Montant HT A TITRE GRATUIT

L'ABBATIALE SAINT MICHEL pour la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'Abbatiale Saint-Michel dans le cadre de l'organisation du concert « Le Messie » de Haendel le 5 juin 2016
Montant HT A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION ECLAT pour la convention de partenariat pour l'organisation de l'accueil des spectateurs dans le cadre du spectacle « Le Messie » de Haendel à l'Eglise Saint-Léger et à l'Abbatiale Saint-Michel les 28 mai et 5 juin 2016

Montant HT

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION STYLISTIK pour la convention pour la réalisation du projet « Le petit chaperon rouge » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle à l'école maternelle Paul Rivet les 3, 10 et 31 mai et les 5 et 28 avril 2016

Montant TTC

1 314.82 €

SOPHIE SURBER pour la convention pour le projet « création d'un livre disque » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle à l'école maternelle Jeanjacquot les 25 et 28 avril et les 9, 12, 18, 19 et 26 mai 2016

Montant TTC

708.26 €

AJIR BIG BAND pour la convention de contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Big Band AJIR P'tits loups du Jazz » le 17 juin 2016

Montant TTC

2 300.00 €

ANIMATION

ASSOCIATION LES GROLLES pour la convention de contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Les Grolles en marche et Vive l'apéro » dans le cadre de la cérémonie du 8 mai 1945 au Parc René Nicod le dimanche 8 mai 2016

Montant TTC

900.00 €

BARROCO THEATRE pour la convention de contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Los Globolos » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016

Montant TTC

2 774.85 €

AGORA PRODUCTIONS pour la convention de contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Skokiaan Brass Band » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016

Montant TTC

2 250.00 €

CIE PROGENITURE pour la convention de contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé « Pat'Mouille et ses Mouillettes » dans le cadre de la fête nationale le 14 juillet 2016

Montant TTC

3 065.00 € + repas et hébergement

ASSOCIATION LES SANGLES pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Sapeurs Sanglés » dans le cadre de la fête nationale le 14 juillet 2016

Montant TTC

3 150.00 €

ARTIS-MBC pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « La fanfare de Pavés » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016

Montant TTC

1 540.00 €

ACIDU pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Pileuses de Câlines » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016

Montant TTC

4 984.00 € + repas et hébergement

ACIDU pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Têtes de l'Art » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016

Montant TTC

2 030.88 € + repas et hébergement

A VOS OREILLES pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits des spectacles vivants intitulés « Club 27 » et « Apéro » dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2016

Montant TTC

3 500.00 €

ASSOCIATION LE MOUTON A 5 PATTES pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Carnaval Party » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016
Montant TTC 3 500.00 € + repas et hébergement

ETOILE EN PANNE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Matriochka » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016
Montant TTC 2 800.00 €

AMANI ET FRAMBOISE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « L'Homme oiseau et son chimère orchestra » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016
Montant TTC 3 600.00 €

LA MARMITE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Fanfaronne the Rock » dans le cadre de la fête nationale le 14 juillet 2016
Montant TTC 1 930.00 €

LE THEATRE DE LA TOUPINE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les Frères Houblon » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016
Montant TTC 3 101.70 €

CONCEPT SON pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits des spectacles vivants intitulés « Stefeen Lauren's » et « Dimitri » le 27 novembre 2016
Montant TTC 13 926.00 € + repas et hébergement

ZLM PRODUCTIONS pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « La Horde » dans le cadre de la fête de l'hiver le 10 décembre 2016
Montant TTC 2 790.00 €

HEMPIRE SCENE LOGIC pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Commando Guimauve » dans le cadre de la fête du printemps le 2 avril 2016
Montant TTC 1 810.00 €

EGLISE NOTRE DAME DE LA PETITE MONTAGNE pour l'organisation d'un concert « Arias, sonates, orgue » par le conservatoire le 19 juin 2016 dans le cadre de la fête de la musique
Montant HT A TITRE GRATUIT

VILLE DE NANTUA pour la représentation du «Messie de Haendel» à l'abbatiale Saint-Michel le 5 juin 2016
Montant HT 2 255.00 €

VALEXPO

AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES pour la convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre d'une journée de sensibilisation au don de sang le 18 juin 2016
Montant HT A TITRE GRATUIT

ROMAND ROBIN Chantal pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre d'une cérémonie privée le 19 juin 2016
Montant HT TITRE : 98.00 €

RONAX pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'un salon professionnel le 6 octobre 2016
Montant HT TITRE : 3 305.25 €

ADDUXI pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une soirée d'entreprise le 24 juin 2016
Montant HT TITRE : 1 940.25 €

LA SPHERE DES POSSIBLES pour la convention mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation d'une soirée d'entreprise le 24 juin 2016
Montant HT TITRE : 1 430.25 €

Montant CE EMIN-LEYDIER pour la convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du repas du comité d'entreprise le 10 septembre 2016
Montant HT TITRE : 1 355.80 €

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARPEGE pour la convention de formation professionnelle continue intitulée « Formation au logiciel CONCERTO OPUS » pour 6 personnes d'une durée de 2 jours du 31 mai au 1^{er} juin 2016
Montant TTC 2 100.00 €

ARPEGE pour la convention de formation professionnelle continue intitulée « Formation au logiciel CONCERTO OPUS » pour 6 personnes d'une durée de 4 jours du 23 au 26 mai 2016
Montant TTC 4 200.00 €

ARPEGE pour la convention de formation professionnelle continue intitulée « Formation au logiciel CONCERTO OPUS » pour 3 personnes d'une durée de 3 jours du 23 au 25 novembre 2016
Montant 3 150.00 €

LOCATION

M. BASTION pour la convention d'utilisation de locaux scolaires de l'école Marcel Pagnol dans le cadre de l'organisation d'un repas avec barbecue le 3 juin 2016
Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION OYO ESCRIME pour la convention d'occupation d'un local communal situé dans la Maison des associations au 34 rue Paradis, bureau n° 20, 1^{er} étage du 13 mai 2016 au 13 mai 2017
Montant HT A TITRE GRATUIT

ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR NORD pour la convention d'utilisation de locaux scolaires de l'école élémentaire Pasteur nord dans le cadre de l'organisation de la kermesse le 27 mai 2016
Montant HT A TITRE GRATUIT

ECOLE JEAN MOULIN LA VICTOIRE pour la convention d'utilisation de locaux scolaires de l'école La Victoire dans le cadre d'un stage de Tai Chi et Chikling les 30 avril et 1^{er} mai 2016
Montant HT A TITRE GRATUIT

ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR SUD pour la convention d'utilisation de locaux scolaires de l'école élémentaire Pasteur sud dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école le 3 juin 2016
Montant A TITRE GRATUIT

SOCIAL

AIN DOMICILE SERVICE pour la convention de service d'accompagnement véhiculé pour personnes âgées à compter du 1^{er} avril 2016
Montant HT 6 660.60 €

PRODUCTIONS RINO BALDI pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Festival des Saveurs » le 10 juin 2016
Montant TTC 2 952.00 €

ARTISTES ET COMPAGNIE pour la convention de contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Au village du Père Noël » le 29 novembre 2016
Montant TTC 963.03 €

PHILIBERT VOYAGES pour la convention de contrat de transport dans le cadre des Escapades 2016 pour les personnes âgées au Saut du Doubs le 24 juin 2016
Montant TTC 3 744.00 €

FONCIER

M. AYNE pour la convention d'occupation d'un terrain communal destiné à la culture potagère situé dans le secteur du Bozet du 1^{er} mai au 31 décembre 2016
Montant TTC 130.80 € annuels

M. DE JESUS PIRES pour la convention d'occupation d'un terrain communal destiné à la culture potagère situé dans le secteur « Le Stand », parcelle n°431, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
Montant TTC 45.40 € annuels

M. KARABULUT pour la convention d'occupation d'un terrain communal destiné à la culture potagère situé dans le secteur « Chemin de la Guerre », parcelle n° 504 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
Montant TTC 22.70 € annuels

M. MAROUVO GONCALVES Antonio pour la convention d'occupation d'un terrain communal destiné à la culture potagère situé dans le secteur « Brétouze », parcelle n° 326 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
Montant TTC 45.40 € annuels

SERVICES TECHNIQUES

ECOBAT pour la convention de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opérations de gros entretien de bâtiments du 11 mai au 30 novembre 2016
Montant HT 25 000.00 € maximum

CLUB KIWANIS OYONNAX/NANTUA pour la convention de contrat de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation du British Car Show le 12 juin 2016
Montant HT A TITRE GRATUIT

MARCHES PUBLICS

FREE MOBILE pour la convention d'occupation du domaine public situé au 126 rue Anatole France pour l'implantation d'antennes sur le toit de la Mairie du 25 mai 2016 au 25 mai 2028
Montant TTC 8 000.00 €

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

SERVICE CULTUREL

L'ARBRE CANAPAS pour la convention de réalisation du projet « des expressions en contes animés » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle. Ajout de 3 séances les 21 et 22 mars 2016
Montant HT 3 093.50 €

SOCIETE ALLURE pour la convention pour la modification des emplacements pour l'implantation de panneaux d'affichage publicitaire du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017
Montant HT TITRE : 4 867.20 € annuels

SERVICE MARCHES PUBLICS

AC ENVIRONNEMENT

Marché à bons de commandes de diagnostics immobiliers (amiante/plomb/énergie) MAPA1508

Lot n°1 : repérage amiante avant travaux ou démolition des bâtiments

Avenant n° 1 : ajout de nouveaux prix

Montant HT

Aucune incidence financière

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

Ecole de la Victoire – Mise en conformité accessibilité sanitaires

DETOUILLON - 1617TL01

Lot n°1 : plomberie

Montant HT

12 143.82 €

FERRO – 1617TL02

Lot n°2 : peinture

Montant HT

2 541.10 €

CARREL'AIN– 1617TL03

Lot n°3 : carrelages

Montant HT

3 705.10 €

RINALDI– 1617TL04

Lot n°4 : maçonnerie

Montant HT

2 158.00 €

VITTET J. ET FILS– 1617TL05

Lot n°5 : menuiseries

Montant HT

5 100.00 €

ETANDEX

Rénovation isolation et étanchéité de 3 toitures-terrasses – 1618TL01

Lot n°1 : hall des sports

Montant HT

26 508.22 €

Rénovation isolation et étanchéité de 3 toitures-terrasses – 1618TL02

Lot n°2 : hôtel de ville

Montant HT

51 605.00 €

SMAC

Rénovation isolation et étanchéité de 3 toitures-terrasses –1618TL03

Lot n°3 : élémentaire Louis Armand

Montant HT

44 104.03 €

GROUPEMENT ECOMETRIS/LE CIEL PAR-DESSUS LE TOIT/STRUCTURES BATIMENTS

Requalification du parvis Grenette et confortement du parking souterrain – 1619SL01

Montant HT

51 725.00 €

OUEST VENDEE BALAIS

Fourniture de balais pour balayeuses mécaniques de voirie – 1620FL01

Lot n°1 : balayeuse HAKO CITYMASTER 1200

Montant HT

1 280.00 €

Fourniture de balais pour balayeuses mécaniques de voirie – 1620FL02

Lot n°2 : balayeuse MATISSICAS MILLENIUM

Montant HT

4 320.00 €

Fourniture de balais pour balayeuses mécaniques de voirie – 1620FL03

Lot n°3 : balayeuse SCHMIDT SWINGO

Montant HT

1 440.00 €

Fourniture de balais pour balayeuses mécaniques de voirie – 1620FL04

Lot n°4 : balayeuse SCHMIDT MFH 2500

Montant HT

1 600.00 €

Fourniture de balais pour balayeuses mécaniques de voirie – 1620FL05

Lot n°5 : balayeuse RAVO 560

Montant HT

2 560.00 €

LIBRAIRIE BUFFET	
Achat de livres pour la bibliothèque municipale – 1622FL01	
Lot n°1 : littérature générale pour adultes et livres régionaux	
Montant HT	9 000.00 €
DECITRE	
Achat de livres pour la bibliothèque municipale – 1622FL02	
Lot n°2 : livres documentaires adultes et littérature pour adolescents	
Montant HT	9 000.00 €
Achat de livres pour la bibliothèque municipale – 1622FL03	
Lot n°3 : livres pour la jeunesse	
Montant HT	6 000.00 €
BOOK'IN DIFFUSION	
Achat de livres pour la bibliothèque municipale – 1622FL04	
Lot n°4 : livres en grands caractères et livres audios	
Montant HT	2 500.00 €
BLACHERE ILUMINATION	
Fourniture de décors et de matériel d'illuminations pour les fêtes 2016-2017 – 1623FL01	
Montant HT	29 927.18 €
JACQUET SAS	
Aménagement magasin municipal au centre technique municipal – 1624TL01	
Lot n°1 : maçonnerie	
Montant HT	19 202.00 €
DESA SERRURERIE METALLERIE	
Aménagement magasin municipal au centre technique municipal – 1624TL02	
Lot n°2 : menuiseries extérieures – serrurerie	
Montant HT	46 963.00 €
VITTET J. ET FILS	
Aménagement magasin municipal au centre technique municipal – 1624TL03	
Lot n°3 : menuiseries intérieures	
Montant HT	6 156.00 €
BONGLET	
Aménagement magasin municipal au centre technique municipal – 1624TL04	
Lot n°4 : plâtrerie - peinture	
Montant HT	27 949.00 €
CARRELAGE DU HAUT BUGEY	
Aménagement magasin municipal au centre technique municipal – 1624TL05	
Lot n°5 : carrelages – faïences	
Montant HT	6 446.20 €
SERVIGNAT	
Aménagement magasin municipal au centre technique municipal – 1624TL06	
Lot n°6 : chauffage – VMC - plomberie	
Montant HT	36 192.95 €
BM ELECTRICITE	
Aménagement magasin municipal au centre technique municipal – 1624TL07	
Lot n°7 : électricité	
Montant HT	70 582.06 €
EUROVOIRIE	
Acquisition d'une balayeuse compacte 5m3 – 1621FL01	
Montant HT	125 000.00 €

SNTP Amélioration de la desserte forestière de Longeval – 1625TL01 Montant HT	51 725.00 €
GRUPEMENT D2X INTERNATIONAL/ATLAS ARCHITECTES Etude de programmation pour la réhabilitation de Valexpo – 1626SL01 Montant HT	36 220.00 €
SARP CENTRE EST Entretien et curage des réseaux d'assainissement – 1627SL01 Montant HT	40 000.00 € maximum
SORECA Acquisition d'un véhicule VL utilitaire diesel type fourgonnette – 1628FL01 Montant HT	14 139.33 €

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN A APREMONT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est rappelé au Conseil que la SAS Société d'Exploitation du Parc Eolien HELIOS a déposé une demande d'autorisation, visée par le Code de l'Environnement, en vue d'exploiter un parc éolien à APREMONT.

Ce dossier est soumis à enquête publique, du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus, dans la commune d'APREMONT.

Le territoire de la commune d'OYONNAX étant compris dans le périmètre d'affichage de cette enquête, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R512-20 du Code de l'Environnement, est invité à formuler son avis sur le dossier.

Le Préfet de Région, autorité environnementale, a émis un avis le 4 mai 2016, dans lequel il met en avant une étude d'impact satisfaisante, des mesures proposées cohérentes pour la biodiversité et le paysage et un risque pour la sécurité correctement analysé et assorti de mesures prises satisfaisantes.

Monsieur ARPIN fait l'intervention suivante :

"Le conseil doit se prononcer sur 5 éoliennes de 11.75 MW (mégawatt), ses éoliennes auront une hauteur de 184 m. Avec des risques non établis sur le paysage, les nuisances sonores ou la biodiversité et des risques en particulier pour les chauves-souris. Outre les aspects esthétiques, le risque de bruit mais également d'émissions d'ultrasons.

Ce projet est présenté dans le cadre de la transition énergétique, mot galvaudé où chacun a sa version de transition énergétique. Faut-il diminuer la consommation d'énergie alors que le nombre d'habitants progresse et que le nombre de précaires de l'énergie augmente. Ou travailler sur l'économie de l'énergie comme l'économie circulaire, réduire les trajets domicile-travail, offrir des transports en commun plus performant ou isoler les bâtiments ?

Sur le projet: *L'investissement est très lourd en béton et acier, il faut par exemple 3 à 4 fois plus de béton et acier pour construire une éolienne qu'un réacteur nucléaire ramené à la production d'électricité. Et cette énergie ne servira pas à Apremont mais sera transportée au plus près ; c'est Bellignat donc 5 km de cuivre acheté à l'étranger. On taxe les consommateurs français pour subventionner les emplois outre Rhin. C'est un investissement de 3 millions d'euros par éolienne.*

Pour les 5 éoliennes, on est obligé de prévoir l'intermittence: car une éolienne produit 25% de son temps contre 80% pour le nucléaire, où est la transition énergétique...

A ceci il faut rajouter le coût de la construction et du démantèlement et des déchets et contrairement à une idée répandue la production électronucléaire est la plus avancée dans cette démarche car ce démantèlement est dans notre facture (5%) et même EDF pousse la logique de la remise au vert du site.

Quelle est l'industrie qui le fait ? : Promens à Balignat pollue et laisse la facture à la collectivité. Aux services publics de payer pour au mini 5 millions d'euros. L'éolien est une niche à profit: EDF est obligé de racheter cette énergie à 80 euros alors que nous savons la produire à 40 euros.

Alors je comprends les petites communes qui, face à la baisse des dotations, cherchent de nouvelles ressources : il faut savoir que c'est les usagers qui paient la note: sur chaque facture il y a une ligne CSPE (Contribution au Service Public de l'Energie) 4 milliards par an.

Et enfin sous couvert de transition énergétique on nous fait avaler des couleuvres par exemple l'Allemagne qui a plus d'éoliennes pollue le double que la France du fait que qu'elle a remplacé le nucléaire par des centrales à charbon.

Comme nous avons su le faire en 1946 en créant EDF qui a rempli son rôle de service public et qui gagne de l'argent, aujourd'hui il faut créer un pôle public de l'énergie permettant plus de transparence et de créer une filière industrielle française au lieu d'aller se fournir en Chine ou en Allemagne.

Tenant compte de ces éléments et de la décision du Conseil municipal d'Apremont, nous nous abstiendrons."

Le Maire répond qu'il a bien entendu cette déclaration et l'annonce d'une abstention et relève que Monsieur ARPIN se contredit puisqu'en 2007, il avait voté, par le biais d'un pouvoir donné à Madame FERRI, la délibération du 12 novembre 2007 en faveur de l'installation des éoliennes.

Monsieur ARPIN répond qu'il n'en est rien car, à l'époque, il s'agissait d'un projet différent.

Madame FERRI ajoute que ce n'était même pas un projet mais simplement une étude.

Monsieur ARPIN conclut en disant qu'"il y a peut-être contradiction, mais que c'est comme ça" !

Le Maire dit qu'il est vrai qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

Madame FERRI répond que le projet a évolué, que le contenu n'est plus tout à fait le même et qu'ils sont en droit de modifier leur vote.

Le Maire relève que l'ensemble des communes a voté pour.

Monsieur ARPIN considère qu'elles en ont le droit.

Au regard de la proportionnalité des mesures prises pour limiter au maximum les impacts du projet,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Formule un avis favorable sur ce dossier, pour autant que le paysage soit préservé.

2 - DEPOT AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Il est exposé au Conseil que celui-ci a voté, le 21 mai 2015, une demande de prorogation, pour une durée d'un an, du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée du patrimoine communal.

Cette demande a été acceptée par les services de la Préfecture, ce qui reportait la nouvelle date butoir au 27 septembre 2016.

Ce délai a permis de mener les diagnostics des établissements recevant du public sur le plan de l'accessibilité, de vérifier la pertinence et la faisabilité des travaux et d'estimer leurs coûts.

Ce délai a également permis de créer une Commission d'Accessibilité composée d'élus, de techniciens, de particuliers en situation de handicap et de représentants des associations concernées.

La Commission a assisté à la restitution des diagnostics techniques et a pu débattre des priorités à donner.

La Commission a ensuite rendu un avis favorable au phasage des travaux, qui s'étaleront sur neuf ans (durée maximale autorisée par la Loi), pour un montant estimé de 2 431 650 € HT.

Il est rappelé que la mise en accessibilité à 100 % de la réglementation en vigueur n'est pas obligatoire, mais qu'elle doit être motivée.

Trente deux établissements font l'objet d'une demande de dérogation.

Madame FERRI dit qu'effectivement, les bâtiments ont besoin d'être mis en accessibilité et elle regrette que cela s'étale sur autant d'années. Elle constate que l'on demande encore un délai alors que, depuis début 2005, cela est imposé aux communes. Elle trouve cela fort dommageable puis cela aurait dû être fait plus rapidement. Dans ces conditions, elle déclare que son groupe s'abstiendra.

Le Maire lui répond qu'elle n'a pas écouté le carnet, dans lequel il revenait sur la baisse des dotations, avec un impact de 2.2 millions d'euros pour la Ville.

Madame FERRI répond qu'on peut faire des choix budgétaires.

Le Maire lui dit qu'elle réclamera alors des travaux dans les écoles, au centre culturel, etc. Il renouvelle qu'il ne veut pas emmener la commune dans le mur et que faire plus n'est pas possible, sauf à augmenter la fiscalité, lui demandant si elle est d'accord.

Madame FERRI répond que ce n'est pas la question, mais que ce sont de vrais choix budgétaires et que, pour sa part, elle aurait choisi de faire avancer le dossier plus vite.

Le Maire répond qu'il avance à la vitesse que l'on peut et avec les moyens dont on dispose, ajoutant que quand elle sera Maire, elle organisera son budget comme elle l'entend.

Monsieur HARMEL précise que cette planification a été faite avec des personnes en difficulté d'accessibilité, qui ont validé ces dispositions pour l'usage public. Il considère que le pragmatisme prévaut sur l'obligation légale.

Madame CAILLON ajoute que le législateur a précisé la loi qui était obsolète.

Monsieur BERTHET, Directeur des Services techniques, confirme, à la demande du Maire un montant de travaux de 150 000 € pour 2016.

Le Maire précise que cela s'ajoute aux travaux déjà en cours dans les écoles et à l'église Saint-Léger entre autres. Il dit à Madame FERRI qu'effectivement si elle était Maire, elle pourrait peut-être aller plus vite.

Après étude des documents fournis,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Autorise le Maire à présenter auprès de la Préfecture la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA CESSION DE LA SIRENE RNA A LA COMMUNE

Il est exposé au Conseil qu'une convention a été passée avec l'État pour la cession de la sirène RNA (Réseau National d'Alerte) à la commune d'Oyonnax.

Considérant qu'au titre de l'article L. 112-1 du Code de la Sécurité Intérieure, *"la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées "* ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment *"le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure"* et qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'article R. 3211-38 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : *"Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable, soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général"* et que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, *"les mesures d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier Ministre, des Préfets de département et à Paris du Préfet de police ou des maires qui informent sans délai le Préfet du département"* ;

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de cession par l'État à la commune, de la sirène RNA,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et, notamment la convention, et à en faire appliquer les termes.

4 - REPRISE DE SEPULTURES DANS L'ANCIEN CIMETIERE COMMUNAL

Il est exposé au Conseil que des procès verbaux de constatation d'abandon de sépultures ont été effectués les 26 novembre 2012 et 24 mai 2016, dans l'ancien cimetière communal. Ces sépultures ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans. Cette situation décèle un manquement aux engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Les sépultures concernées sont :

Carrés	Numéros des emplacements
Carré 1	17, 18, 19, 30, 36, 59
Carré 2	33
Carré 3	4, 7, 16, 43
Carré 5	16, 27
Carré 6	6
Carré 7	21, 23, 39, 51, 57, 58
Carré 8	3, 24
Carré 9	15
Carré 10	12
Carré 12	35, 42, 47, 52
Carré 13	4, 14, 36
Carré 14	14, 18, 30, 45

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessus au nom de la commune ;
- Décide de remettre en service les terrains ainsi libérés, en précisant qu'aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour et jusqu'à l'attribution de nouvelles concessions.

5 - REPRISE DE SEPULTURES DANS LE NOUVEAU CIMETIERE COMMUNAL

Il est exposé au Conseil que des procès verbaux de constatation d'abandon de sépultures ont été effectués les 26 novembre 2012 et 24 mai 2016, dans le nouveau cimetière communal. Ces sépultures ont plus de trente ans d'existence et la dernière inhumation remonte à plus de dix ans. Cette situation décèle un manquement aux engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs.

Les sépultures concernées sont :

Carrés	Numéros des emplacements
Carré 1	6, 11, 14, 27, 51, 53, 65
Carré 2	10, 24, 61
Carré 3	28, 29, 67
Carré 4	3, 52
Carré 5	27, 50, 60, 75
Carré 6	4, 22, 30
Carré 7	13, 17
Carré 8	3, 24, 43, 45, 61, 69, 74, 81, 88
Carré 10	14, 32, 34, 39
Carré 12	15, 39, 49
Carré 13	35, 48
Carré 14	13, 19, 20, 38, 57, 87
Carré 15	7, 18

Carré 16	5, 25
Carré 17	12, 32
Carré 19	33
Carré 20	20, 61
Carré 21	39, 41, 56, 75
Carré 22	5, 26, 29, 54, 58, 64, 66, 67, 75
Carré 23	29, 52, 55, 58, 71, 81, 90, 91, 93, 98, 99
Carré 24	66, 78
Carré 26	6, 15, 32
Carré 28	15, 34

Le Maire précise, qu'au total, cela représente 144 concessions, 41 dans l'ancien cimetière et 103 dans le nouveau.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessus au nom de la commune ;
- Décide de remettre en service les terrains ainsi libérés, en précisant qu'aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour et jusqu'à l'attribution de nouvelles concessions.

6 – AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR – PARCELLE AK 475

Il est rappelé au Conseil que la ville est propriétaire des anciens bâtiments BILLION, sis sur la parcelle cadastrée section AK numéro 475.

Une partie de ces bâtiments est très vétuste et l'état de la toiture ne permet pas d'y entreposer du matériel.

La ville a donc pour projet de procéder à leur démolition afin de créer des places de stationnement supplémentaires à destination des locaux associatifs ou de l'Inspection académique.

Ces travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer le permis de démolir.

Le Maire précise que le tènement sera ensuite utilisé comme parking.

Monsieur ARPIN confirme son accord sur ce point, relevant toutefois qu'un bâtiment couvert de tôles, donnant sur l'autre rue, sont dans un état de délabrement encore plus avancé et demande s'il est prévu de les démolir.

Le Maire répond que rien n'est prévu dans l'immédiat car il est utilisé pour la confection des chars pour les classes.

Monsieur ARPIN dit que des vitres sont cassées.

Le Maire confirme que les services techniques en sont informés et qu'il est prévu de les remplacer.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 - DOTATION TERRITORIALE 2017 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - REHABILITATION DE LA GRENETTE

Il est exposé au Conseil qu'un appel à projet pour l'année 2017 a été lancé par le Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2017.

Il convient de présenter une fiche d'intention par projet. Une instruction sera ensuite réalisée par les services du Conseil Départemental. S'ensuivra un examen lors des conférences territoriales, au cours desquelles les projets seront retenus et les montants de subvention définis.

Il est proposé de présenter le projet de réhabilitation du parvis de la Grenette, pour un coût hors taxes estimé à 970 000 €, prestations intellectuelles comprises et d'établir les fiches d'intention correspondantes.

Le Maire dit qu'il a rencontré, l'après-midi même, Monsieur le Préfet à qui il a remis un dossier de demande de fonds de soutien ; il espère qu'une enveloppe financière pourra être dégagée pour la réalisation des travaux. La CCHB, le Conseil Départemental et le Massif du Jura ont également été sollicités.

Monsieur ARPIN dit être d'accord pour demander des subventions mais relève que c'est la troisième fois que l'on rénove cette place. Soit on met des dalles de mauvaise qualité, soit le travail est mal fait, mais il y a un problème.

Le Maire évoque des réparations de bric et de broc, qu'il qualifie de "rapatachage" et demande à Monsieur BERTHET, Directeur des Services Techniques d'apporter un complément d'information.

Monsieur BERTHET déclare que les vieux oyonnaxiens lui ont raconté qu'il y avait déjà des infiltrations dans le parking à peine livré, il y a trente ans et que, peut-être pour des raisons d'économies, les dalles ont une épaisseur qui ne permet que le passage des véhicules légers alors que depuis quelques années les camions de livraison des commerces, des pompiers et des services municipaux passent régulièrement et détériorent progressivement les dalles, créant des décalages qui sont comblés par de l'enrobé. Il faut maintenant traiter le problème globalement, sans trop surcharger la dalle du parking, et donc trouver le bon revêtement qui assurera par ailleurs l'étanchéité. Il ajoute qu'après 30 ans, il n'est pas déraisonnable de réinvestir dans la dalle.

Le Maire conclut en disant qu'un travail est en cours sur les esquisses pour changer l'ambiance et l'aspect de ce mail.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes Haut-Bugey, du Commissariat du Massif du Jura et de tout autre financeur.

8 - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE L'HOTEL DE VILLE – PARCELLE AH 281

Il est rappelé au Conseil que, lors de la dernière visite de la Commission de sécurité dans les locaux de l'hôtel de ville, une prescription a été émise concernant le fonctionnement du système de sécurité incendie.

En effet, la Commission de sécurité a demandé l'extension de la détection incendie existante aux locaux du sous-sol.

Afin de se conformer à cet impératif, des travaux doivent être réalisés et le dépôt d'une autorisation de travaux s'avère nécessaire.

Aussi, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à déposer le dossier permettant la validation de cette réalisation.

Le Maire précise que le montant des travaux est de 12 000 €.

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à déposer l'autorisation susvisée pour le projet cité en objet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9 - AMENAGEMENT DU PARC RENE NICOD AU NIVEAU DE L'ESPLANADE DU HAUT - RESERVE PARLEMENTAIRE

Il est exposé au Conseil que le parc René NICOD est le "lieu de vie" par excellence des Oyonnaxiens, pour l'organisation de ses commémorations, de ses festivités ou simple lieu de détente et de promenade dans son parc verdoyant.

Dans la continuité de la volonté municipale d'embellir le centre ville, la Ville d'OYONNAX projette donc l'aménagement du Parc René NICOD, au niveau de l'esplanade du haut.

Les travaux consistent en :

- la rénovation du Monument aux Morts,
- la rénovation de l'ensemble du mobilier urbain et des revêtements de voirie.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'avis émis par la Commission d'Urbanisme,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 10 000 €, pour l'aménagement du Parc René NICOD, auprès de Monsieur Rachel MAZUIR, Sénateur de l'Ain, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

10 - CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR L'ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ 136 RUE ANATOLE FRANCE

Il est rappelé au Conseil que la Ville avait demandé au CAUE de l'Ain de mener une réflexion sur l'ex-site GOIFFON, contigu à la Mairie, et les propriétés alentour.

Cette réflexion a confirmé la pertinence pour la collectivité d'obtenir la maîtrise foncière de ce site pour les années futures.

L'acquisition de ce site s'avérant très onéreuse pour la Collectivité, il a été décidé de faire appel à l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain pour mener à bien ces diverses transactions.

Ont été ainsi acquis par l'EPF de l'Ain, pour le compte de la Commune, les anciens établissements industriels et la maison d'habitation GOIFFON.

De son côté, la Commune a procédé, dans le cadre d'une préemption, à l'acquisition de la propriété GUERIN, située 134 rue Anatole France et cadastrée section AH n° 284.

Aujourd'hui, l'EPF de l'Ain nous informe avoir obtenu l'accord de Monsieur et Madame AGA pour l'acquisition de leur propriété, cadastrée section AH 483, située 136 rue Anatole France et contiguë à l'ex-propriété GUERIN, pour un prix de 150 000 €, hors frais notariés et autres. Il s'agit d'un immeuble comprenant 4 appartements et un local commercial, tous loués.

Il convient dès lors, pour entériner cette acquisition, de procéder à la signature avec l'EPF de l'Ain d'une convention de portage, selon les modalités suivantes :

- Remboursement selon une durée de portage de 10 ans, de la valeur de l'immeuble et ses frais afférents et ce par annuités constantes,
- Paiement à l'EPF, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % HT du capital restant dû,
- Au remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain, tels que les charges de propriété, impôts fonciers, assurance, menus travaux,
- Engagement de la Commune à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition à la fin du portage.

Il est précisé que ce bien sera immédiatement mis à disposition de la Commune, qui en assurera la gestion sous son entière responsabilité.

A cet effet, une convention de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la commune devra également être conclue.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modalités de portage et de mise à disposition proposées par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de la propriété AGA située 136 rue Anatole France ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les conventions correspondantes et tous les documents nécessaires liés à l'acquisition de la propriété cadastrée AH 483 ;
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2017.

11 - DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL RUE GAGARINE

Il est exposé au Conseil que la Ville est propriétaire, rue Gagarine, d'une bande de terrain cadastrée section AW sans numéro, d'une superficie d'environ 177 m², laquelle, depuis de nombreuses années, a été annexée par les propriétaires riverains, Messieurs GUELPA et LAULAGNET.

Cette bande de terrain, à son origine, était identifiée comme une voirie et par conséquent intégrée au Domaine Public, mais elle n'est aujourd'hui accessible que depuis les propriétés riveraines.

Ce bien n'est donc plus matériellement affecté à l'usage du public. Il convient donc de constater sa désaffectation. En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente aux propriétaires riverains qui l'ont annexé et l'entretiennent depuis de nombreuses années.

La collectivité n'ayant aucun intérêt de le conserver dans son patrimoine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.3221-1 et L.2141-1,

Considérant que cette bande de terrain communal, cadastrée section AW, sans numéro, d'une superficie de 177 m², réunit les conditions pour constater la désaffectation,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Constate la désaffectation de ladite parcelle sus-visée et comme définie au plan du Cabinet PRUNIAUX ;
- Approuve le déclassement de cette parcelle communale du domaine public communal pour l'incorporer dans le domaine privé communal.

12 - CESSION DE TERRAINS RUE GAGARINE A MESSIEURS GUELPA ET LAULAGNET

Il est exposé au Conseil que la Ville est propriétaire, rue Gagarine, d'une bande de terrain cadastrée section AW sans numéro, d'une superficie d'environ 177 m², laquelle depuis de nombreuses années a été annexée par les propriétaires riverains.

Lors d'une précédente délibération, le Conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle de cette bande de terrain à l'usage du public et a procédé à son déclassement du domaine public, et ce en vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ce bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartient dès lors au domaine privé de la commune et peut, par conséquent, faire l'objet d'une vente aux propriétaires riverains Messieurs LAULAGNET et GUELPA (et/ou leurs éventuels ayants droit).

Après consultation des Services des Domaines, ce terrain pourrait être cédé moyennant un prix de 35 € le m².

La cession de ce terrain communal cadastré section AW, sans numéro, interviendrait comme suit et comme défini au plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX à savoir :

- Cession d'environ 90 m² à M. LAULAGNET Robert (et/ou ses éventuels ayants droit),
- Cession d'environ 87 m² à M. GUELPA Robert (et/ou ses éventuels ayants droit).

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu la décision du Conseil municipal de ce jour de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AW, sans numéro, d'une superficie d'environ 177 m²,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De procéder avec Messieurs GUELPA Robert et LAULAGNET Robert (et/ou leurs éventuels ayants droit) aux ventes visées ci-dessus et ce moyennant un prix de 35 € le m² ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer les actes correspondants, lesquels seront établis par la SCP MOREL VUILLEZ PINSON pour la Ville d'OYONNAX ;
- De préciser que les frais notariés seront supportés par les acquéreurs, les frais de géomètre quant à eux seront pris en charge par la Commune ;
- De préciser que la dépense correspondante a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2016.

13 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX CONSORTS CHANAL HUGON LIEUDIT "SUR LE ROCHER" DANS LE CADRE D'UN ECHANGE FONCIER

Il est rappelé au Conseil que la Ville, dans le cadre de la réalisation d'un futur lotissement à VEYZIAT, procède actuellement à l'acquisition des derniers terrains nécessaires à cet aménagement.

Après négociation avec les Consorts CHANAL HUGON (et/ou leurs éventuels ayants droit), un accord a pu être conclu pour l'acquisition de leur terrain, cadastré section 440D n°1161, d'une superficie de 3 690 m², sous la forme d'un échange de terrain avec soulte à charge de la ville d'un montant de l'ordre de 12 300 € (à affiner en fonction de la superficie réelle), à savoir :

- Terrain cédé par les Consorts CHANAL-HUGON :
parcelle cadastrée section 440D n°1161, d'une superficie approximative de 3 690 m², classée en zone 2 AU au PLU en vigueur et évaluée à la somme de 20 € le m² ;
- Terrain cédé par la Ville d'OYONNAX :
parcelle cadastrée section 440D n°1888p et 1886p, d'une superficie approximative de 1 230 m², classée en zone U5 au PLU en vigueur et évaluée à la somme de 50 € le m².

Ce terrain étant classé en zone constructible, la Commune se doit d'amener, au droit de ladite propriété, les réseaux nécessaires à sa viabilisation.

Or, à ce jour, ce terrain n'est pas desservi par l'ensemble desdits réseaux et est, par ailleurs, grevé de servitudes.

Compte tenu de ces éléments, le prix retenu pour la cession de ce terrain est inférieur à celui fixé par les Domaines à 60 €, lequel s'appuie sur le zonage du PLU.

Vu les avis des services des Domaines datés du 8 avril 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'échange de terrains sus-visés avec les Consorts CHANAL-HUGON (ou leurs éventuels ayants droit) avec une soulte à la charge de la ville d'un montant de l'ordre de 12 300 € (à affiner en fonction de la superficie) ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer un compromis de vente ainsi que l'acte notarié correspondant, lesquels seront rédigés par la SCP PEROZ COIFFARD BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera à la charge exclusive de la Ville d'OYONNAX, y compris les éventuelles indemnités liées à l'éviction d'un locataire (frais d'acte, de géomètre, de négociation....) ;
- De préciser que les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au BP 2016.

14 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SCI CRAMPON ET LA COMMUNE

Il est exposé au Conseil que la Société CRAMPON (ou toute société pouvant se substituer à elle), dont les établissements sont situés Route de Veyziat (Ets REINE EMBALLAGE), souhaiterait se porter acquéreur d'une partie des terrains communaux contigus à leurs locaux industriels afin de répondre aux exigences sécuritaires de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et plus particulièrement ceux liés à la problématique des flux thermiques en cas d'incendie.

Après étude, il s'avère que ces terrains n'ont pas d'intérêt particulier pour la collectivité. C'est pourquoi cette cession pourrait être envisageable. Toutefois, il pourrait être opportun pour la Commune, d'obtenir depuis le RD 13, un accès pour assurer la desserte des terrains restant lui appartenir dans ce secteur.

C'est pourquoi, il a été proposé à la Société CRAMPON de céder ces terrains communaux en échange d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 6 mètres lui appartenant dans ce secteur.

Cet échange, tel que défini ci-après et conformément au plan dressé par le Cabinet PRUNIAUX, interviendrait moyennant une soulte de 31 311.60 €, à charge de la Société CRAMPON.

Il est précisé que cette soulte a été calculée en fonction de la valeur vénale des terrains, laquelle a été déterminée au vu de leur zonage en PLU, soit un prix de 1.70 € le m² pour les terrains classés en zone N et une valeur de 22 € le m² pour ceux classés en zones UXa, c'est-à-dire en zone industrielle et artisanale, selon des prix conformes à l'estimation faite par les Domaines.

TERRAINS CEDES PAR LA VILLE D'OYONNAX :

- Terrain cadastré section 440C n°584p d'une superficie d'environ 171 m² (zone UXa au PLU), d'une valeur de 3 762€,
- Terrain cadastré section 440C n°1083p d'une superficie d'environ 18 328 m² (zone N au PLU), d'une valeur de 31 157.60 €,
- Terrain cadastré section 440C n°888p d'une superficie d'environ 678 m² (zone UXa au PLU), d'une valeur de 14 916 €,

Soit une valeur totale de 49 835.60 € pour 19 177 m².

TERRAIN CEDE PAR LA SCI CRAMPON :

- Terrain cadastré section 440C n°51043P d'une superficie d'environ 842 m² (zone UXa au PLU) d'une valeur de 18 524 €,

Soit une soulte de 31 311.60 € à la charge de la Société CRAMPON.

Vu l'avis des services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'échange de terrains visés ci-dessus avec la Société CRAMPON (ou toute société pouvant se substituer à elle) moyennant une soulte d'un montant de 31 311.60 €, à charge de cette dernière ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par l'Etude PEROZ-COIFFARD-BEAUREGARD à OYONNAX ;
- De préciser que les frais de notaire et de géomètre liés à cet échange seront partagés, à parts égales, entre la Commune et la Société CRAMPON ;
- De préciser également que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2016.

15 - OPERATION FAÇADES – PROPOSITION D'AVENANT N° 2 AU REGLEMENT DE L'OPERATION
--

Il est rappelé au Conseil que la Ville d'OYONNAX, soucieuse d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de voir renforcer l'attractivité de son centre ville, a décidé, conjointement avec la Communauté de Communes Haut-Bugey, parallèlement à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), de mettre en œuvre une opération destinée à aider et inciter les propriétaires du centre-ville et de ses environs, à effectuer des travaux de ravalement de façade de qualité.

Ce dispositif vise à soutenir une réhabilitation du patrimoine bâti privé, à vocation principalement d'habitation.

Un règlement de l'opération a été approuvé le 7 novembre 2013 et reprend l'ensemble des dispositions opérationnelles permettant de soutenir les initiatives privées.

Il définit notamment les objectifs, les périmètres et le type de bâtiments concernés, les modalités d'attribution (base de calcul, montant des participations), le montage des dossiers, le circuit administratif, les prescriptions techniques et architecturales et le nuancier.

Dès 2014, et pour inciter un plus grand nombre de propriétaires à bénéficier de ce dispositif, il a été décidé d'augmenter les aides initiales et les plafonds correspondants, de revoir les bases de calcul (la prise en compte de certains travaux ou éléments particuliers) afin d'inciter un plus grand nombre de propriétaires à réaliser ces travaux. Un premier avenant a été signé par la CCHB et les communes concernées en mai 2015 pour entériner ces dispositions.

Toutefois, la revalorisation de ce dispositif n'aura pas réussi à insuffler une réelle dynamique.

C'est pourquoi, la Ville d'OYONNAX, qui compte sur cette opération pour insuffler un nouveau dynamisme à son centre-ville, a proposé à la CCHB d'augmenter encore son effort financier et de revoir les conditions de son intervention.

OYONNAX n'étant pas la seule commune concernée par ce dispositif, la CCHB a interrogé les autres communes sur cette proposition. Seule la commune de MONTREAL-LA CLUSE a donné un avis favorable à cette suggestion.

Cette nouvelle proposition ne fait plus de distinction entre ravalement simple et ravalement avec éléments complémentaires.

Son objectif est d'assurer un meilleur financement des projets, en augmentant le montant du plafonnement de l'aide proposée.

Ainsi, pour les travaux dont le coût subventionnable serait inférieur à 30 000 € (travaux sur des immeubles de taille standard), l'aide financière proposée par la Commune serait toujours de l'ordre de 25 % du montant TTC des travaux subventionnables, mais son plafonnement, actuellement fixé à 2 500 €, serait revalorisé à hauteur de 4 500 €.

Pour les travaux dont le montant serait supérieur à 30 000 € et qui correspondent à des travaux de plus grande importance et notamment les copropriétés, là encore, les modalités de calcul de l'aide proposée par la Commune demeurerait inchangées (25 % du montant TTC des travaux subventionnables), mais le plafonnement de l'aide fixée aujourd'hui à 2 500 € serait revalorisé à hauteur de 10 000 €.

S'agissant de l'aide apportée par la CCHB, son mode de calcul demeurerait inchangé par rapport à aujourd'hui, soit 5 % du montant TTC des travaux subventionnables, mais son plafonnement, fixé actuellement à 500 €, serait revalorisé à hauteur de 1 000 €, quelle que soit l'ampleur du projet.

L'aide supplémentaire, prévue dans l'avenant n°1, d'un montant maximum de 1 000 €, visant à prendre en compte des prescriptions complémentaires faites par le Cabinet URBANIS ou l'Architecte des Bâtiments de France, est maintenue.

Afin d'entériner ces nouvelles dispositions, un 2^{ème} avenant au règlement de l'opération façade doit être signé par la CCHB et les communes concernées.

Dans le cadre de cet avenant, la CCHB, à la demande de certaines des communes, propose également, qu'à titre exceptionnel, les communes puissent se réserver la possibilité de financer des projets situés en périphérie immédiate du périmètre actuel et ce uniquement pour des immeubles présentant un intérêt patrimonial. Toutefois ces demandes de dérogation devront s'appuyer sur un argumentaire détaillé et motivé.

En outre, le règlement actuel fixe, pour chaque commune, un nombre maximal de dossiers subventionnables par année soit, pour OYONNAX, 20 dossiers.

Il conviendrait, afin de ne pas pénaliser certains propriétaires, de prévoir un subventionnement des dossiers jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle allouée à l'opération, laquelle a été arrêtée à la somme de 70 000 € pour l'année 2016.

Le Maire rappelle que cette opération est engagée depuis 2012 et que la CCHB a validé le dossier en 2013.

Monsieur DUPONT et Madame VUILLET ont rencontré la totalité des propriétaires des sites concernés. Des contacts individuels sont intervenus, une réunion publique a été organisée et une autre est programmée à la rentrée pour informer des nouveaux montants.

Le Maire demande à Madame VUILLET, au cours d'une courte suspension de séance, d'apporter des informations complémentaires. Il ajoute qu'il a rencontré l'architecte des Monuments de France à propos de la réhabilitation de l'immeuble face à la Vapeur et qu'une solution a pu être trouvée, satisfaisante à la fois pour les copropriétaires et pour l'architecte.

Madame VUILLET expose que 85 dossiers ont été déposés : 8 ont été clos sans étude, 16 pour raisons financières. 35 dossiers sont en attente de devis ou en réflexion, 16 ont été reportés également pour des raisons financières. 4 sont en cours de finalisation et 6 terminés. Dans les autres communes de l'ex-CCO, il est également difficile de faire aboutir les dossiers en raison des frais à engager. A Montréal, sur 6 dossiers déposés, un seul a finalement abouti.

Le Maire redit qu'une réunion publique aura lieu à la rentrée, à l'issue de laquelle de nouveaux rendez-vous individuels seront organisés. Une action de communication avec flyers et information sur les panneaux lumineux sera renouvelée.

Monsieur MARTINEZ constate que c'est une belle mise en valeur, et que les primes ont effectivement un effet incitatif. Il relève une initiative intelligente.

Le Maire salue un compliment exceptionnel.

Monsieur MARTINEZ poursuit en disant qu'il serait maintenant nécessaire de réfléchir à une cohérence urbanistique pour éviter la multiplicité des couleurs de façades et des constructions au goût douteux. Il demande qui a décidé du nuancier.

Le Maire répond qu'il existait avant son arrivée, qu'il avait, à l'époque, été validé par la Municipalité de Monsieur GOBET. En 2012, lui-même et l'ex-président de la communauté de communes ont repris ce même nuancier. L'architecte valide les projets qui sont ensuite confirmés par les propriétaires concernés.

Monsieur MARTINEZ demande quelle est la cohérence au niveau des tons de jaune, rose, gris ou blanc.

Le Maire dit qu'il n'est pas architecte et qu'il ne sait pas.

Monsieur DUPONT répond que les urbanistes pensent pour nous.

Madame GUIGNOT ajoute que c'est une question de goût.

Le Maire salue la pertinence de la question,

Monsieur MARTINEZ revient sur son idée de cohérence globale.

Le Maire considère que la gestion actuelle est plutôt satisfaisante.

Madame VUILLET précise que la seule contrainte concerne le périmètre de la Vapeur, pour lequel un arrêté a été édicté par l'architecte des Monuments de France.

Le Maire confirme que pour le bar de la Vapeur, inclus dans le périmètre du site classé, la couleur a été imposée tout comme pour le nouvel immeuble de la Vapeur.

Le Maire conclut en relevant que la Ville fait des efforts pour dynamiser la Ville et lui redonner des couleurs.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 portant approbation de l'avenant n° 2 au règlement de l'opération de façades,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De valider les propositions de modifications à apporter au règlement de l'opération façades et notamment celles visées ci-dessus ;
- D'autoriser, à cet effet, le Maire à signer l'avenant n° 2 au règlement de l'opération façades ainsi que tout document nécessaire dans le cadre du suivi de ce dispositif ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016.

16 - TARIF "OYONIGHT"

Il est rappelé au Conseil qu'il a compétence pour fixer les tarifs des services municipaux.

Pour mémoire, l'animation "Oyonight" a été créée en 2015 pour marquer, de manière symbolique, les grandes vacances. Les Oyonnaxiens et les touristes sont conviés à une grande soirée festive à ciel ouvert, permettant notamment d'accéder à un espace "boîte de nuit", réservé aux plus de 18 ans, ainsi qu'à un espace karaoké accessible à tous. Ces animations étaient, en 2015, proposées à titre gratuit.

Au vu des contraintes budgétaires imposées par l'Etat (baisse des dotations, rythmes scolaires, augmentation du point d'indice ...), il n'est plus possible de reconduire la gratuité totale pour cette animation.

Madame FERRI trouve qu'il est dommageable de faire payer des animations ouvertes à tous et en extérieur. Son groupe votera donc contre.

Le Maire lui rappelle qu'il a fait parvenir à tous les conseillers municipaux le dépliant "Cet été, impossible de s'ennuyer à Oyonnax". Elle a donc pu remarquer l'offre très riche d'animations proposées, sans qu'aucun tarif ne soit indiqué en face de chacune d'elles. OYONIGHT est la seule animation pour laquelle une petite participation est demandée. Il ajoute que dans la vie, il faut savoir compter alors qu'elle a un porte-monnaie troué.

Monsieur TOURNIER BILLON précise que cette animation bénéficiera d'un DJ professionnel et d'un parc décoré pour la circonstance. Il rappelle qu'en 2015, et malgré la pluie, la manifestation avait remporté un bon succès et ajoute que 5 € c'est une participation symbolique qui, par ailleurs, incite à la responsabilisation.

Monsieur ARPIN estime la recette à 5 000 €.

Le Maire lui répond que, pour son groupe, tout devrait être gratuit et qu'il se demande comment il ferait pour établir un budget s'il était à sa place.

Monsieur ARPIN lui répond que pour l'instant c'est lui qui est Maire.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :

- De créer un tarif de droit d'entrée de 5 € à l'espace "boîte de nuit" et de conserver la gratuité pour l'accès à l'espace Karaoké.

17 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL

Il est rappelé au Conseil que, dans le cadre du Budget Primitif 2016, a été inscrit en crédits, le portage par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF) des acquisitions foncières d'une partie du Site GOIFFON, situé 18 rue Victor Hugo - propriétés MOUSSARD (Maison d'habitation et terrain attenant) - et propriété GOIFFON TORDJMAN, sise 20 rue Victor Hugo.

Ces inscriptions budgétaires suivaient la même logique comptable que celles effectuées avec la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB) pour les acquisitions de la SERNAM et de la Croix-Rousse, à savoir, la Ville devient propriétaire des biens dès la signature de l'acte qui constate l'échelonnement de la dette auprès de la CCHB. Or, au vu des documents contractuels transmis par l'EPF, la ville ne deviendra propriétaire des sites qu'à la fin des remboursements, soit en 2019 pour le tènement du 18 rue Victor Hugo et, en 2025 pour le tènement sis 20 rue Victor Hugo.

Bien que le Trésorier Principal ait proposé les écritures comptables budgétées au Budget Primitif 2016, ce schéma comptable n'est pas adapté aux opérations de portage.

En effet, en cas de portage, la pleine propriété du bien n'est acquise qu'après le paiement intégral des annuités à l'EPF. Aussi, l'entrée dans le patrimoine de la commune n'intervient qu'au terme de l'opération, seuls les remboursements à l'EPF de l'Ain, sur 2016, doivent être inscrits soit 89 015 € et non 240 000 €.

Il convient donc, suite à ces éléments, de modifier le Budget Primitif 2016 afin d'être conforme avec la nomenclature comptable M14.

Enfin, pour l'article 10223 le Trésor Public nous avait informés d'un versement, en 2015, d'une taxe d'aménagement pour 9 987.39 €. Or, cette somme était, en fait, le versement d'un solde de subvention pour des travaux d'investissement. Il convient donc d'annuler l'écriture passée en 2015 sur l'article 10223.

Le tableau suivant détaille les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016 :

I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES :		
DR : 10/10223: remboursement annulation de titre sur T.L.E	+ 10 000.00 €	
DR : 16/16818 : autres emprunts, autres prêteurs	- 89 015.00 €	
DR : 23/2313 : Constructions	- 10 000.00 €	
DR : 27/27638 : Autres créances immobilisées	+ 89 015.00 €	
DO : 041/2118/01 : autres terrains	- 240 000.00 €	
RECETTES :		
RO : 041/16818/01 autres emprunts, autres prêteurs :		-240 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 240 000.00 €	- 240 000.00 €

II - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

Après vérification et en lien avec les services de la Communauté de Communes Haut-Bugey (CCHB), il convient de procéder à des réductions de titres, émis en 2015, pour le remboursement des frais de fonctionnement de l'année 2015, pris en charge par la ville et remboursés par la CCHB concernant le Stade Mathon, le Centre Nautique et le portage des repas pour un montant total de 30 521 €.

De plus, suite à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Musée de la Grande Vapeur, passé le 26 septembre 2008, il est nécessaire de verser des indemnités de résiliation de marché pour 33 238 €, comme stipulé dans l'article n°27 du marché n°00008004.

Enfin, la prévision budgétaire pour la dotation globale de fonctionnement (DGF), inscrite au BP 2016, étant supérieure au versement de 29 324 € qui nous a été notifié par l'Etat, il est nécessaire, afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, de réduire d'autant les crédits.

La section de fonctionnement est équilibrée grâce à la réduction de la ligne de consommation d'eau des bâtiments communaux en fonctionnement de 93 083 €. En effet, au vu des éléments climatiques en 2016, la consommation va fortement baisser, notamment pour les espaces verts et les terrains de sports en extérieur et grâce aussi à une meilleure gestion de l'eau.

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES : DR : 011/60611 : consommation en eau des bâtiments communaux DR : 67/6711 : pénalités sur marchés DR : 67/673 : annulation de titres s/exercices antérieurs	- 93 083.00 € + 33 238.00 € + 30 521.00 €	
RECETTES : RR : 74/7411/01 : Dotation Globale de Fonctionnement		- 29 324.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 29 324.00 €	- 29 324.00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2016.

**18 - TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS, EXERCICE 2016 -
BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du Budget Primitif 2016, a été inscrit l'achat du fonds de commerce de Veyziat en investissement pour la somme de 30 000 € en immobilisation incorporelle.

Or, dans l'acte notarié, signé les 19 et 20 avril 2016 est indiqué aussi, le rachat de divers matériels pour 10 000 €. Ce matériel, qui a une vétusté de plus de 10 ans, doit être passé en fonctionnement, ce qui nécessite un transfert entre section d'investissement et de fonctionnement.

Les tableaux suivants détaillent les modifications à apporter aux crédits inscrits au budget primitif 2016 :

I - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES :		
DR : 20/2051 : concessions et droits similaires	- 10 000.00 €	
RECETTES :		
RO : 021/021 : virement de la section de fonctionnement		- 10 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 10 000.00 €	- 10 000.00 €

II - DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – FONCTIONNEMENT :

IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES :		
DR : 011/60632 : fourniture de petit équipement	+ 10 000.00 €	
DO : 023/023 : virement à la section d'investissement	- 10 000.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte le projet de Décision Modificative n°1 du Budget Locaux Commerciaux pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus ;
- Dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2016.

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Il est rappelé au Conseil que dans le cadre du Budget Primitif 2016 a été voté l'ensemble des subventions à verser aux associations. Or, dans cette liste apparaissent deux associations d'intérêt communautaire, l'Association de Coordination Gérontologique du bassin d'Oyonnax et le Secours Catholique.

Aussi, la Ville d'OYONNAX n'ayant plus la compétence pour verser directement des subventions aux associations d'intérêts communautaires, une délibération propre est nécessaire afin de confirmer au Conseil le bien-fondé du versement par la Ville de ces subventions pour les motifs ci-dessous :

- Association de Coordination Gérontologique du Bassin d'Oyonnax pour le fonctionnement du Jardin d'Aloïs et la création du service MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'Autonomie), soit 6 000 €.
- Secours Catholique pour l'alphabétisation et la dispense de cours de français à destination d'élèves de tout âge et de toute origine au Foyer de la Brétouze, soit 600 €.

Monsieur HARMEL expose qu'il est important de maintenir les liens avec l'association de gérontologie, utile au développement de la politique seniors conduite par la ville, citant par exemple le CLIC dont l'action va bien au-delà d'OYONNAX.

Monsieur MARTINEZ demande s'il n'aurait pas été possible de voter un budget pour ces associations, sur un engagement de deux ou trois ans, de manière à avoir une meilleure vision sur leurs actions qui pourraient ainsi être pérennisées.

Monsieur HARMEL répond qu'il n'y a pas d'engagement formalisé.

Le Maire poursuit en rappelant que la signature d'une convention est de toute façon obligatoire dès que le montant accordé dépasse les 23 000 €. Il ajoute que les Jardins d'Aloïs sont pleins et sont obligés de refuser du monde. Il préfère accorder une subvention sur des actions précises, car elle peut être évolutive d'année en année. Il propose à Monsieur SCHERER d'apporter un éclairage médical.

Monsieur SCHERER expose que sur le plan médical on ne peut savoir de quoi demain sera fait et que, dans ces conditions, il est bon de conserver des réserves, qui peuvent être modulées en fonction de l'évolution de la médecine.

Le Maire ajoute que la DASS oblige à un budget annuel, précisant qu'à titre personnel, il est en contact permanent avec les soignants et les familles de personnes malades et que ce n'est pas une situation facile.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser la subvention indiquée ci-dessus,
- Précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

20 - RECONSTITUTION DE L'AVANCE DE LA REGIE SPECTACLES DU CENTRE CULTUREL

Le Conseil est informé que, par délibération du 25 mars 1980, avait été instaurée une régie d'avances et de recettes pour les spectacles, cinémas, expositions, ciné-conférences au profit du Centre Culturel.

Cette régie avait pour fonction de régler par chèques ou espèces les cachets et défraiements divers pour les spectacles, les frais de transports, les remboursements de billets de spectacles suite à annulation. A cet effet, une avance de 47 735 € avait été consentie par le Trésor Public.

Suite à la reprise de cette régie par un nouveau régisseur, il est nécessaire que l'ancien régisseur reverse cette avance de 47 735 € consentie par le Trésor Public afin que celle-ci soit versée sur le compte bancaire du nouveau régisseur. Ce mouvement ne nécessite pas d'écriture comptable de la Commune mais l'émission d'un procès-verbal de vérification des comptes de la régie effectuée par le Trésor Public.

Or, à la vérification de ces comptes, il est apparu que le montant total de l'avance n'a pu être reconstitué. Après recherche du régisseur et du personnel de la Trésorerie d'Oyonnax, il manquerait la somme de 979.69 €, sans que l'on puisse retrouver très précisément la ou les écritures qui ont provoqué cette différence, sur un peu plus de cinq ans. Lors des différents contrôles de la régie depuis sa constitution, les services de la Trésorerie d'OYONNAX n'ont trouvé aucune lacune ni malversation de la part des régisseurs successifs dans la tenue des comptes de cette régie. Il n'est donc pas possible de mettre en débet le régisseur actuel, mais il est nécessaire de reconstituer le montant de l'avance consentie par l'émission d'un mandat le montant considéré de 979.69 €.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à reconstituer le montant de l'avance consentie par l'émission d'un mandat d'un montant de 979,69 € ;
- Précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2016.

21 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES STATUTS DU SIEA

Il est précisé au Conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) a souhaité rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement.

Le SIEA a donc modifié son règlement intérieur pour que le comité se réunisse au moins deux fois par an.

Pour se prémunir du risque de ne pas avoir le quorum, le SIEA a aussi modifié ses statuts pour augmenter le nombre de suppléants aptes à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché.

L'article 5 modifié des statuts se lit désormais comme suit : *"Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative."*

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification de statuts.

La modification des statuts ne sera définitive qu'après avis des communes, puis approbation par le Préfet.

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- Accepte la modification du règlement intérieur et des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain tels qu'annexés à la convention au présent Conseil municipal.

22 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN - DESIGNATION DE NEUF NOUVEAUX DELEGUES SUPPLEANTS

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient de procéder en son sein à la désignation des nouveaux délégués suppléants appelés à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication du Département de l'Ain, comme l'indiquent ses nouveaux statuts.

Il précise que les nouveaux statuts du syndicat fixent à dix le nombre de délégués suppléants pour les communes dont la population dépasse 20 000 habitants.

Monsieur Amaury VEILLE étant déjà délégué suppléant, le Maire propose de désigner les neuf délégués suppléants suivants :

- Madame Françoise COLLET,
- Monsieur Marius BOLITO,
- Madame Christine PIQUET,
- Monsieur Jacques VAREYON,
- Madame Radia REBAÏ SOLTANI,
- Monsieur Michel VERDET,
- Monsieur Jean-Jacques MATZ,
- Madame Denise CHOSSON,
- Madame Marie-Claire EMIN.

Pour rappel, outre le Maire, les délégués titulaires sont les suivants :

- Monsieur Gérard SIBOIS,
- Monsieur Jacques MAIRE,
- Monsieur Noël DUPONT,
- Monsieur Laurent PAÏTA.

Madame FERRI déclare que son groupe s'abstiendra non qu'elle ait quoi que ce soit à reprocher aux personnes proposées mais simplement parce qu'aucun membre de l'opposition n'est proposé.

Le Maire lui répond que quand elle votera le budget, il reverra sa position.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-7,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal et notamment son article 5,

Le Conseil, à **sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Désigne en qualité de délégués suppléants appelés à faire partie du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication du Département de l'Ain :

- Madame Françoise COLLET,
- Monsieur Marius BOLITO,
- Madame Christine PIQUET,
- Monsieur Jacques VAREYON,
- Madame Radia REBAÏ SOLTANI,
- Monsieur Michel VERDET,
- Monsieur Jean-Jacques MATZ,
- Madame Denise CHOSSON,
- Madame Marie-Claire EMIN.

23 - AVENANT A L'ACCORD-CADRE PORTANT FOURNITURE DE GAZ NATUREL PAR RESEAU

Il est rappelé au Conseil que, pour assurer le chauffage et l'eau chaude sanitaire de certains de ses bâtiments, la Ville d'OYONNAX a besoin de se fournir en gaz naturel.

Par délibération du 29 septembre 2014 le Conseil a attribué un accord-cadre multi-attributaire portant fourniture de gaz naturel par réseaux aux entreprises GDF SUEZ et DIRECT ENERGIE.

Il est apparu au cours de l'exécution du contrat que celui-ci devait faire l'objet d'une modification à savoir :

- la durée de la période de reconduction, fixée à deux fois un an, doit être de 2 ans afin de permettre la meilleure mise en concurrence des offres des titulaires de l'accord-cadre.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et notamment les avenants à venir.

24 – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS L'ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Il est rappelé au Conseil que, pour promouvoir l'efficacité énergétique de ses bâtiments, la Ville a décidé de mettre en œuvre un contrat de performance énergétique.

Par suite d'une erreur matérielle, la délibération du 30 mai 2016 n'était pas conforme aux pièces du marché, au rapport d'analyse et à la décision de la commission d'appel d'offres, le montant P2 étant affiché à 40 061.00€ HT au lieu de 41 061.00€ HT.

Il est précisé que l'intégralité de la procédure étant néanmoins basée sur les bons éléments, le classement final des offres reste inchangé.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De prendre acte d'une erreur matérielle dans la délibération n° 12 du 30 mai 2016 ;
- De modifier le montant P2 figurant dans ladite délibération à 41 061.00 € HT.

**25 - BUDGET 2016 –
APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS
PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 €**

Il est précisé au Conseil, que, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations concernées.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- D'approuver les conventions d'objectifs à intervenir entre la commune d'Oyonnax et les associations concernées ;

- De préciser que les conventions d'objectifs définissent les engagements réciproques de la Commune et des associations concernées ;

- De fixer ainsi qu'il suit le montant des subventions votées à ces associations au titre de la saison susmentionnée et décomposé comme suit pour chacune d'entre elles :

- CAF de l'Ain - Subvention principale : 348 000 €

- ACSO - Subvention principale : 110 000 €

- ALFA 3 A - Subvention principale : 298 000 €

- De préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association.

- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire était joint à la convocation au présent Conseil municipal ;

- De préciser que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2016.

26 - AVENANT 1-2016 DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CAF DE L'AIN ET L'ACSO

Il est exposé au Conseil que l'Association du Centre Social Ouest engage le renouvellement de son projet social pour les 4 années à venir. Afin d'être en accord avec la convention de gestion, l'article 6 de cette dernière doit être modifié et sa durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2016.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant de la convention de gestion avec la CAF de l'Ain et l'ACSO.

27 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE

Il est rappelé au Conseil que la Ville est gestionnaire de l'équipement "crèche collective" d'une capacité d'accueil de 30 enfants, fixée par le Conseil Départemental de l'Ain.

Depuis le 1er janvier 2014, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sont financés par la CAF de l'Ain selon le niveau de service rendu. Les critères pris en compte pour le versement d'une prestation de service bonifiée sont :

- la fourniture des repas, des couches et produits d'hygiène,
- un faible taux "heures facturées/heures réalisées".

Pour atteindre le taux de facturation (inférieur ou égal à 107%) requis pour percevoir le montant plafond, quelques modifications sont à apporter au règlement de fonctionnement du service :

- la déduction des absences pour maladie de l'enfant dès le premier jour sur présentation d'un certificat médical,
- la possibilité de déduire des absences non mentionnées sur le contrat préalable avec les familles avec un délai de prévenance d'un mois,
- la facturation des heures d'accueil progressif de l'enfant à la crèche en dehors de la présence des parents.

Le règlement de fonctionnement ainsi modifié prendra effet le 1^{er} Août 2016.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Accepte les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche municipale ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à son application.

28 - NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil est informé qu'un règlement de fonctionnement unique est proposé. Celui-ci compile les anciens règlements périscolaires, de la restauration collective, du centre de loisirs associé à l'école (CLAé) et de l'école municipale des sports (EMS).

Les nouveautés de fonctionnement sont intégrées à ce règlement telles :

- la pré facturation des accueils dès la réservation,
- la création d'une tarification pour tous les accueils périscolaires,
- la réservation de places en accueil périscolaire par période, avec cinq périodes dans une année scolaire.

Madame FERRI rappelle qu'elle a déjà longuement débattu sur la tarification sur laquelle elle n'est pas d'accord. Elle suggère par contre que certains des points qu'elle considère comme importants, tels les conditions d'exclusion, la responsabilité des intervenants, l'hygiène et la santé, soient mis dans le chapitre des généralités.

Le Maire lui répond qu'une commission a été réunie et a travaillé sur le sujet.

Madame FERRI répond que cela a été présenté rapidement et qu'ils n'avaient pas la proposition de règlement sous les yeux. Sa proposition vise à l'améliorer.

Le Maire précise que cela ne l'empêchait, en aucun cas, de venir le consulter, soit auprès d'Evelyne VOLAN, soit à l'Administration générale qui lui auraient donné tous les éléments souhaités.

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Accepte le présent règlement de fonctionnement ;
- Autorise le Maire à le rendre effectif à compter du 1er août 2016.

29 - INSTAURATION DES INDEMNITES D'ASTREINTES

Il est exposé au Conseil qu'il est nécessaire de faire appel aux agents municipaux en dehors du temps réglementaire de travail, lorsque des circonstances particulières le nécessitent ou pour sécuriser divers bâtiments ou secteurs et assurer la continuité du service public. Il précise que les agents des collectivités territoriales bénéficient alors d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- tous événements climatiques exceptionnels et non prévisibles,
- sécurisation de certains bâtiments et surveillance des alarmes : écoles, Centre culturel, cimetière, Valexpo, mairie, CLSH (centre de loisirs sans hébergement...),
- station de pompage, signalisation routière, distribution eau et électricité,
- manifestations particulières : fête locale, concert, événement sportif, etc...

Sont concernés les cadres d'emplois suivants de la filière technique :

- adjoint technique,
- agent de maîtrise,
- technicien.

Les moyens mis à disposition sont les suivants :

- téléphone portable,
- local spécifique,
- véhicule.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :

- les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

- les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Le Maire précise que la délibération initiale remonte au 25 avril 1994 et que les astreintes visées alors méritent d'être réactualisées. Il a souhaité qu'une attention particulière soit portée à tous les postes visés par cette responsabilité.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Charge le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur ;
- Autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférant.

⇒ *Départ de Monsieur TOURNIER BILLON à 19 H 45.*

30 - DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DES CADRES D'EMPLOIS D'INGENIEURS ET CADRES DE SANTE INFIRMIERS

Il est rappelé au Conseil que la délibération du 24 septembre 2007 a fixé les taux de promotion pour les avancements de grade existant à l'époque. Il est rappelé que le ratio voté fixe la limite haute des quotas d'avancement mais n'entraîne pour autant qu'une possibilité d'avancement et non une obligation pour l'autorité territoriale.

Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 ayant abrogé le cadre d'emplois des ingénieurs et le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 celui des cadres de santé infirmier, créent, dans le même temps, des nouveaux cadres d'emplois d'ingénieurs, à compter du 1^{er} mars 2016 et de cadres de santé infirmiers à compter du 1^{er} avril 2016, il importe de définir les ratios d'avancement de grade pour ceux-ci.

Il indique que les ratios seront définis dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

Grades d'avancement	Grades d'origine	Ratio
Ingénieur principal	Ingénieur	100%
Ingénieur Hors classe	Ingénieur principal	100%
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	Cadre de santé 2 ^{ème} classe	100%
Cadre de santé supérieur	Cadre de santé 1 ^{ère} classe	100%

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2016,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- Approuve les ratios d'avancements de grade pour les nouveaux cadres d'emplois des ingénieurs et des cadres de santé infirmier dans les conditions visées ci-dessus.

31 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2016

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce tableau est modifié en cas de besoin pour permettre les ajustements nécessaires liés aux divers mouvements de personnel, aux avancements de grades et promotions internes.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2016,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs à la date du 1^{er} juillet 2016 comme suit :

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2016

Grades	Cat.	Effectifs permanents		Effectifs pourvus		Postes restants	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS							
DGS	A	1	0	1	0	0	0
DGST	A	0	0	0	0	0	0
DGA	A	1	0	1	0	0	0
Total effectifs permanents EMPLOIS FONCTIONNELS	2	2	0	2	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	4	0	3	0	1	0
Attaché	A	12	0	11	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	0	3	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	2	0	0	0
Rédacteur	B	4	0	4	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	11	0	11	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	16	0	12	0	4	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	9	1	8	0	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	27	2	26	1	1	1
Total effectifs permanents FILIERE ADMINISTRATIVE	91	88	3	80	1	8	2
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Principal	A	3	0	1	0	2	0
Ingénieur	A	5	0	4	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	5	0	4	0	1	0

Technicien	B	3	0	1	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	11	0	10	0	1	0
Agent de maîtrise	C	11	0	9	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	20	0	16	0	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	33	0	31	0	2	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	12	0	10	0	2	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	111	18	109	16	2	2
Total effectifs permanents FILIERE TECHNIQUE	233	215	18	195	16	20	2
FILIERE CULTURELLE							
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	0	0
Attaché de conservation	A	2	0	2	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	0	2	0	0	0
Assistant de conservation	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	3	0	2	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	6	1	6	1	0	0
Directeur d'établissement d'Enseignement artistique 2ème classe	A	1	0	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	0	4	0	1	0
Professeur d'enseignement artistique cl. normale	A	7	2	6	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	18	3	17	3	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	4	2	4	0	0	2
Assistant d'enseignement artistique	B	4	5	2	5	2	0
Total effectifs permanents FILIERE CULTURELLE	69	56	13	50	10	6	3
FILIERE SECURITE							
Brigadier chef principal	C	6	0	5	0	1	0
Brigadier de police	C	6	0	5	0	1	0
Gardien de police	C	6	0	5	0	1	0
Total effectifs permanents FILIERE SECURITE	18	18	0	15	0	3	0

FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	1	0
Animateur	B	6	1	4	0	2	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	0	1	0	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	0	1	0	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	12	55	10	47	2	8
Total effectifs permanents FILIERE ANIMATION	81	25	56	16	47	9	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Cadre de santé	A	1	0	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants principal	B	1	0	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	0	1	0
Auxiliaire de puér. principal 2ème classe	C	3	0	3	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	2	0	2	0	0	0
ATSEM Principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
ATSEM Principal de 2ème classe	C	9	0	9	0	0	0
ATSEM de 1ere classe	C	7	0	6	0	1	0
Total effectifs permanents FILIERE MEDICO-SOCIALE	24	24	0	22	0	2	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller des APS	A	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	B	5	0	5	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Educateur	B	3	0	3	0	0	0
Total effectifs permanents FILIERE SPORTIVE	8	8	0	8	0	0	0
EMPLOIS SPECIFIQUES							
Directeur de cabinet		1	0	1	0	0	0
Emploi de Cabinet		1	0	1	0	0	0
Chargé mission politique ville/éducation		1	0	1	0	0	0
Médiateur social (adulte relais)		2	0	1	0	1	0
Apprentis		3	0	2	0	1	0
Contrat Unique d'Insertion		1	1	0	0	1	1

Contrat Avenir		4	1	3	0	1	1
Total effectifs permanents EMPLOIS SPECIFIQUES	15	13	2	9	0	4	2

TOTAL GENERAL	TOTAL	TC	TNC
EFFECTIFS PERMANENTS	541	449	92
EFFECTIFS POURVUS	471	397	74

Il est précisé que les postes prévus pour les effectifs permanents des titulaires peuvent être pourvus par des non titulaires dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- Approuve la modification du tableau des effectifs en date du 1^{er} avril 2016, comme ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget 2016.

32 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 -

Le Conseil est informé que l'Association des Maires de FRANCE a sollicité la Ville pour soutenir la candidature de la ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune est attachée,

Considérant qu'au-delà de la Ville de PARIS cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à PARIS, en 2024, aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Le Conseil, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- Déclare le soutien de la Ville d'OYONNAX à la candidature de la Ville de PARIS à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
- Emet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services qui quitte ses fonctions à la fin de la semaine pour rejoindre sa famille dans le Sud de la France. Il le remercie pour toutes les actions qu'il a conduites au sein de la Ville et lui souhaite bonne chance dans sa nouvelle mission.

Il souhaite également de très bonnes vacances à tous et lève la séance à 19 H 51.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Caroline MANZONI

Michel PERRAUD